



Accord multilatéral du 29 octobre 2014 entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers

RS 0.653.1; RO 2016 4721

Entrée en vigueur de l'Addendum¹ à l'Accord multilatéral entre autorités compétentes relatif à l'échange automatique de renseignements concernant les comptes financiers

Par notification du 26 janvier 2026, la Suisse a informé le Secrétariat de l'Organe de coordination de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de l'achèvement des procédures internes requises pour l'entrée en vigueur du présent Addendum, conformément à la section 7(1)(a) de l'Accord multilatéral du 29 octobre 2014 entre autorités compétentes relatif à l'échange automatique de renseignements concernant les comptes financiers.

L'Addendum, appliqué provisoirement depuis le 1^{er} janvier 2026, est entré en vigueur le 26 janvier 2026.

¹ RO 2025 863

